Nouveau dépôt d'avis, apuré des supposés « propos non publiables » du n° 1074, et amendé à cette occasion.

Est-ce que la commission pourrait retourner la contribution « prise en compte mais non publiable » avec mention des passages à l'origine du refus de publication ?

Madame la présidente, Mesdames et Monsieur les commissaires d'enquête,

Je souhaite demander une prolongation de l'enquête publique afin de donner aux personnes à l'initiative du projet « –park » ainsi que celui de « Mise en compatibilité du PLU » le temps nécessaire de prendre connaissance de faits qu'ils semblent ignorer mais qui sont parfaitement documentées dans (entre autres) le résumé non-technique (pièce 3-1-B-2-Résumé-non-technique-février-2025 ; 44 pages) ou 3-2-C-SAGE-ELORN (avis du 'syndicat de l'Eau' du 19 février 2025 ; 4 pages) ou encore dans 3-1-B-4-annexes-février-2025 (559 pages). Ce sont des documents accessibles via la présente enquête et donc supposés maîtrisés par les acteurs responsables.

[Passage supprimé supposé perçu comme « non publiable »]

Concrètement, dans un récent article du site FR3, MM. Le Saint sont cités en réfutant les arguments d'impact avancés par des citoyens à sensibilité écologiste :

"Le ruisseau du Costour prend sa source au nord du site, dans la zone d'activités de Kergaradec III. Le projet Arkéa Park n'impacte donc pas l'écoulement souterrain" à la page :

france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/finistere/brest/arkea-park-de-brest-projet-inacceptable-impatient-d-y-etre-le-futur-stade-divise-les-supporters-les-ecologistes-et-habitants-3139931(point]fr

Ce qui n'est peut-être pas faux dans le sens où les eaux souterraines n'affecteront pas notablement, selon les résultats de « **Annexe 4**, **Etude hydraulique (Egeo, 2024) » p.30/61** les puits présents dans la zone (extrait ci-joint).

En revanche, cette affirmation détourne considérablement le sens des critiques émises dans l'avis de la MRAe en novembre 2024 et du SAGE le 19 février 2025, bases des avis émis par des personnes soucieuses des impacts environnementaux et sociétaux. Elles portent en réalité sur d'autres risques qui ne trouvent pas, dans le « mémoire réponse à MRAe », de réponse adéquate et rassurante pour les risques de pollution accidentelle ou chronique de la ressource 'eau' et pas de réponse tout court en ce qui concerne ceux de tarissements-tensions sur cette même ressource.

Ce dernier risque, introduit par l'imperméabilisation de 5 des 18ha de terres agricoles et naturelles, pourvoyeuses d'eaux d'infiltration - bien que clairement pointé par les organismes consultés pour avis sur l'aspect environnemental du projet - est complètement absent du tableau 1 « Scénario de référence et évolution probable du site en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet » p.18 du résumé non-technique de février 2025. (extrait ci-joint)

Selon ce document et ce tableau, il y a un « accroissement des risques de pollution accidentelle » comme indiqué dans la première ligne à droite de la p.18, colonne « évolution probable en cas de mise en œuvre du projet » de ce résumé concernant le thème « Compartiment Eau (Hydrogéologie, eaux superficielles, zones humides) ».

Dans le même paragraphe, ce risque est minimisé par l'affirmation, vague, qu'il « reste cependant très mineur » et à laquelle on voudrait bien croire si, en même temps et juste à côté en colonne « Évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet », elle ne se contredisait pas en incriminant l'activité agricole (actuellement toujours pratiquée sur cette zone) qui, si elle était intense (beaucoup d'intrants chimiques), « ... pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux souterraine (sic) (pollution de la nappe phréatique) ».

Sachant qu'en « Annexe 4, Etude hydraulique (Egeo, 2024) » précise en page 28/61 que : « Une nappe souterraine est d'autant plus vulnérable aux pollutions qu'elle se situe dans un contexte hydrogéologique défavorable (à faible profondeur ...) » — ce qui est le cas sur le site su projet - et que « l'indice de vulnérabilité obtenu (Di) pour le projet est de 185, caractéristique d'une vulnérabilité ' forte ' ... des eaux souterraines des terrains concernés par le projet », on comprend qu'il faut, pour ainsi dire comme avant la signature d'un contrat d'assurance, « lire les lignes imprimées en tout petit » et les lignes d'exclusion de responsabilité des bureau d'études auteurs de ces études en annexe.

On sent ici des incohérences propres à semer la confusion et le doute quant à la fiabilité des écrits censés résumer les informationsclefs et censés, selon le paragraphe « 4 Démarche suivie par l'étude d'impact » (p.17 du résumé non-technique) être « un outil d'information du public et des services de l'État délivrant les autorisations administratives. Elle est la pièce maîtresse de la demande d'autorisation et doit contribuer à éclairer le public et l'autorité administrative compétente sur la prose (re-sic) en compte de l'environnement dans la conception du projet proposé ».

Toujours concernant le risque de pollution de la nappe phréatique, ce tableau 1/ p.18 du résumé nontechnique se veut rassurant d'une « Emprise du projet [qui] n'intersecte pas la nappe », mais le SAGE, dans son avis du 19 février 2025 rappelle en page 3 (ci-joint) que « le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné de la retenue de Goarem Vors » – c'est donc un fait certain qui est carrément nié par la phrase précédente de ce tableau affirmant « Site non concerné par des périmètres de protection des captages d'eau potable ».

Je constate donc une désinformation propre à induire les destinataires en erreur.

Pire, en se penchant à nouveau sur le document « 3-1-B-4-annexes-février-2025 » et la partie « Annexe 4, Etude hydraulique (EGEO, 2024) », on lit en page 34/61 (ci-joint) :

« L'aménagement prévoit à terme une modification importante des premiers horizons du sol et du sous-sol. L'imperméabilisation diminuera notamment fortement les capacités originelles du sol à infiltrer les eaux de pluie en conduisant les ruissellements hors des parcelles.

Cela se traduira par :

- une diminution des capacités de recharge des nappes,
- une **diminution de la résilience des eaux souterraines** (capacités des eaux à retrouver ses qualités initiales après une pollution) par :
- une concentration progressive des différents polluants,
- une diminution des circulations d'eaux souterraines. »

Donc l'exact contraire des affirmations publiques des MM. Le Saint auprès de FR3.

La tendance à minimiser les impacts environnementaux dans les écrits généraux, lus et pris pour 'argent comptant' par tout le monde – y compris décideurs politiques et techniques et supporters du projet mais contredits dans les annexes (les études remises par les bureau d'études aux maîtres d'ouvrage) - que peu de personnes ont le temps et la volonté d'approfondir - n'est peut-être qu'un hasard ... mais que je trouve très gênant pour un projet vendu comme « respectueux de l'environnement ».

Personnellement, je ne me sens pas en confiance avec ce qui est présenté. J'ai malheureusement le soupçon que les intérêts économiques et de pouvoir l'emportent ici sur l'intérêt général qui, s'agissant de santé publique et de sécurité alimentaire, est d'appliquer d'abord le principe de précaution et de vigilance avant toute autre chose.

Sachant qu'il y a des biais et similaires sur les volets « circulation/gestion des flux automobiles et piétons » - « transports/GES » - « trames vertes-brunes-bleues-noires-blanches » - « destruction

d'habitats notamment de chiroptères » - « économie » - « sociétal et sociologie » - « transparence politique/démocratie locale » - « riverains/nuisances 'troubles anormaux de voisinage', induites et indues » - « avenir du stade actuel et utilisation ultérieure de son foncier » - « insertion paysagère/architecture »

... je me sens encore moins rassuré

Je demande à ce que soit inscrit dans le dossier, en cas de réalisation, des garanties réelles et personnelles des responsabilité des porteurs de projet et pourquoi pas aussi de responsables de premier rang (maires et président de Brest-Métropole, directeurs de services techniques etc.) pour assumer les responsabilités et conséquences financières des réparations et remises en état consécutives à des dégâts qui seraient issues d'un manque de précautions prises pour les éviter dès l'énoncé des risques potentiels du projet.

Je demande aussi pour le cas de la réalisation, la protection qui me paraît maximale pour la zone naturelle « épargnée », coincée entre le périmètre du projet et la RN265 à l'est et qui, à ma connaissance, ne le sont pas tant que ça par la modification du PLU.

Une ORE (Obligation Réelle Environnementale) sur 99 ans, signé entre Brest Métropole et une ou plusieurs organismes reconnus de protection environnementale pourrait peut-être apporter plus de garanties pour empêcher toute tentation ultérieure et à moyen terme de recourir à cette 'réserve foncière' pour réaliser par exemple des bretelles d'entrée-sortie de la RN265.

Ces flux de voitures et de cars/bus seront particulièrement importants en sortie de match ou d'évènements selon le schéma « **Hypothèses ... déplacement en sortie** » avec « 100% des sorties dans l'heure après match » (10460 spectateurs soit 4180 voitures pour les cas courants et 11700 spectateurs/4680 voitures pour les cas exceptionnels) - extrait ci-joint 'page 13 depuis 3-1-b-2-resume-non-technique-fevrier-2025'. (Ces hypothèses n'intègrent pas les flux voitures-bus/cars-PLs de circulation normale et qui viendront se cumuler avec l'activité du projet).

Des bretelles pourraient devenir 'nécessaires' par la situation ubuesque et impraticable à long terme par la piétonisation du boulevard F. Mitterrand pour des évènements en raison de constatation de flux trop importants de voitures, incompatibles avec les voies de classe 'desserte' actuellement encore plus ou moins apaisées des quartiers Keradrien-Kerlaurent-Botspern, et déclassées de fait en voies de transit. Ces phénomènes décrits ici sont parfaitement observables dans certains quartiers de Brest, touchés par les travaux du tram/BHNS.

J'attire, dans ce contexte aussi l'attention sur le fait que transformer les voies de desserte de ces quartiers à l'occasion de matchs ou évènements en voies de transit amènera la découverte par un grand nombre d'automobilistes de ces trajets et qui auront tendance à les utiliser ensuite par habitude pour les transits quotidiens, évidemment notamment les usagers de ce projet immobilier et commercial 365j par an, espérés nombreux par les promoteurs.

Un habitant de Brest

3.4.1 CAPTAGES ET FORAGES

Référence	Nature	Profondeur	Point d'eau	Usage
BSS000SXWS	Forage	40m	Oui	Eau aspersion
BSS000SYGN	Piézomètre	55m	Oui	Piézomètre
BSS000SYBN	Forage	15m	Oui	Piézomètre
BSS000VFPF	Forage	80m	Non	Eau industrielle
BSS000VFMQ	Forage	20m	Non	Eau cheptel
BSS000VFMT	Forage	20m	Non	Non renseigné
BSS000VFPM	Forage	15m	Non	Suivi de qualité des eaux
BSS000SYAQ	Forage	15m	Non	Suivi de qualité des eaux
BSS000SYAL	Forage	15m	Non	Suivi de qualité des eaux
BSS003HEXI	Forage	91m	Non	Non renseigné
BSS004BLPF	Forage	200m	Non	Géothermie
BSS000SYBL	Forage	30m	Non	Geothermie
BSS004CESH	Puits	/	Non	Piézomètre
BSS003IPHM	Forage	31m	Non	Non renseigné

Les aménagements projetés ne sont pas susceptibles d'affecter notablement l'usage de ces forages.

3.4.2 PRISE D'EAU DE GOAREM VORS

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de Goarem Vors.

La prise d'eau de Goarem Vors alimente l'usine de production d'eau potable du Moulin Blanc à Guipavas Son périmètre de protection comporte trois niveaux définis à partir d'études réalisées par un hydrogéologue agréé.

- Le périmètre de protection immédiate acquis par Brest métropole, titulaire de l'autorisation de pompage.
- Le périmètre de protection rapprochée P1 : secteur plus vaste à l'intérieur duquel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à des prescriptions particulières.
 Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers le captage.
- Le périmètre de protection éloignée correspondant à la totalité du bassin versant amont de la prise d'eau.

Les aménagements devront être conformes avec les prescriptions en vigueur. A savoir que les eaux de surface étant par définition vulnérables, le périmètre éloigné constitue un périmètre de vigilance qui englobe les bassins versants des 2 prises d'eau de l'usine du Moulin Blanc.

A l'intérieur de ces périmètres éloignés, il sera nécessaire de conduire des opérations de protection de la ressource en eau, tant pour les collectivités, les activités agricoles, artisanales et industrielles que pour les particuliers, en application de la réglementation générale et dans le cadre d'un programme d'actions volontaristes.

En outre, l'inventaire des risques de pollution accidentels sera tenu à jour et il sera procédé à des visites régulières des installations. Il serait en outre utile de rédiger un document guide à l'intention des entreprises sur les mesures à prendre pour éviter les pollutions des eaux et sur la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle.

- Protection des espaces naturels,
- Prise en compte des risques de pollution dans les documents et projets d'urbanisme, dans les projets et les autorisations d'activité,
- Suivi et surveillance des activités et leur impact,
- Vigilance sur le respect de la réglementation générale et la conformité aux réglementations spécifiques,
- Mise en place de programmes d'actions volontaristes.

EGEO – 3/07/2024 30/61

3 LES EAUX SOUTERRAINES

3.1 ASPECTS QUANTITATIFS

La structure géologique du Massif Armoricain ne permet pas la mise en place de grandes nappes souterraines. L'eau libre est contenue dans les différents interstices (perméabilité de pores ou de fracturation) du soubassement géologique superficiel fracturé. Cet horizon, alimenté par l'eau de pluie qui s'infiltre, est généralement compris entre 1 à une dizaine de mètres, jusqu'à 250m de profondeur.

Associée à un climat océanique, cette configuration hydrogéologique assure à l'ensemble du Massif Armoricain de très bonne capacité de recharge des nappes.

3.2 INDICE DE VULNERABILITE (PAR METHODE « D.R.A.S.T.I.C. »)

Cependant, cette même configuration hydrogéologique conduit à accentuer la vulnérabilité des eaux souterraines. Une nappe souterraine est d'autant plus vulnérable aux pollutions qu'elle se situe dans un contexte hydrogéologique défavorable (à faible profondeur, sous des horizons trop perméables, sol sans pouvoir épurateur,...) et que sa résilience (capacités des eaux à retrouver ses qualités initiales après une pollution) est faible.

L'objectif de la méthode « D.R.A.S.T.I.C. » est de quantifier les partir des éléments qualitatifs reconnus lors de l'étude de terra Cette méthode est particulièrement bien adaptée pour la cartographie à petite échelle.

Elle est basée sur la compilation de critères pondérés caractérisa les différents horizons du sol et du soussol, séparant la ressource en eau des sources potentielles de polli on.

Généralement les critères choisis sont la nature lithologique des zones saturée et non saturée, la recharge, la perméabilité, la texture du sol et la topographie.

L'index de vulnérabilité intrinsèque (**Di**) est la somme pondérée de sept paramètres selon la formule suivante :

Di=DnDp + RnRp + AnAp + SnSp + TnTp + InIp + CnCp

Les données relevées sur le terrain donnent les paramètres suivants :

Dn	distance estimée à la nappe (épaisseur de la ZNS)	1,5-4,5m
Rn	recharge (pluie efficace)	>25,5mm/an
An	nature de la zone saturée	Formation gneiss fracturé
Sn	nature du sol	Limono – sableux
Tn	topographies, pentes	2-6%
In	nature de la ZNS	Sable, gravier, silt et argile
Cn	perméabilité mesurée de la ZNS	2.1 10 ⁻⁵ m/s

Dp, Rp, Ap, Sp, Tp, Ip et Cp : pondération de type sol « naturel » au regard de l'ensemble des parcelles du secteur.

L'indice de vulnérabilité obtenu (Di) pour le projet est de 185, caractéristique d'une vulnérabilité « forte » (d'après la classification de l'indice vulnérabilité (Engel et al., 1996)¹) des eaux souterraines des terrains concernés par le projet.

EGEO – 3/07/2024 28/61

¹ B. A. Engel, K. C. S. Navulur, B. S. Cooper and L. Hahn, (1996): Estimating groundwater vulnerability to non point source pollution from nitrates and pesticides on a regional scale, Int. *Assoc. Hydrol. Sci. Publi. 235, pp. 521-526.*

5 Le site et son environnement

5.1 Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet

Le tableau suivant permet d'identifier les compartiments de l'environnement susceptibles d'évoluer selon l'usage du site et de déterminer leur évolution en absence.

Tableau 1 : Scénario de référence et évolution probable du site en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet

	Thème	Etat actuel – Scénario de	Evolution probable en l'absence de mise en œuvre	Evolution probable en cas de
en	vironnemental	référence	du projet	mise en œuvre du projet
Milieu physique	Contexte climatique	Climat océanique, de type océanique tempéré de la façade atlantique de l'Europe, caractérisé par des températures douces, une pluviométrie abondante et la présence de vent. Secteur exposé à phénomènes naturels extrêmes (orages, rafales de vents parfois violentes).	A court terme (moins de 5 ans), le climat restera globalement le même. Il pourra ponctuellement être bouleversé par d'éventuels événements climatiques causés et/ou amplifiés par le changement climatique. A moyen et long terme, le climat subira une augmentation de la moyenne des températures et une augmentation des probabilités et la sévérité des phénomènes extrêmes cause du dérèglement. Scénario précis encore incertain du au dérèglement climatique.	Au niveau local, l'urbanisation des sols cause une augmentation de l'albedo (pourcentage d'absorptions des rayonnements solaires d'un territoire dû à la couleur du sol), et la création de micro-climat en modifiant l'anémométrie, l'incidence du rayonnement solaire qui augmentent la température et le risque d'ilots de chaleurs urbains. De plus, l'artificialisation des sols réduit le potentiel de refroidissement des espaces naturels. Prise en compte des problématiques dans la conception du projet : - Choix de l'emprise la moins imperméabilisante - Surfaces de stationnement perméables et végétalisés Prise en compte des évènements climatiques extrêmes dans la conception du projet (vent dominant.,) et production d'énergies renouvelables intégrée au projet (panneaux solaires en toiture et sur les places de stationnement), contribuant à réduire les émissions de CO2 en se substituant aux énergies fossiles, et donc à limiter les effets du changement climatique.
	Compartiment Sol (Topographie, géologie)	Relief relativement plat. Par des roches métamorphiques principalement constituées par des gneiss et des micaschistes. L'étude de Calligée a permis de montrer la présence d'une nappe au sein des formations altérées du socle gneissique.	Seules des opérations d'envergure poauraient avoir des impacts notables sur les sols et sous-sols en présence, voire la topographie locale, notamment en cas de mouvements de terrain importants.	Evolutions très localisées de la topographie liées aux travaux de terrassement nécessaires à l'implantation des bâtiments, des aménagements hydrauliques, de voirie et paysagers. La balance déblais / remblais sera à l'équilibre

	en	Thème vironnemental	Etat actuel – Scénario de référence	Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet	Evolution probable en cas de mise en œuvre du projet
		Compartiment Eau (Hydrogéologie, eaux superficielles, zones humides)	Site localisé au niveau d'une masse d'eau souterraine. Site non concerné par des périmètres de protection des captages d'eau potable. Emprise du projet n'intersecte pas la nappe. Absence de cours d'eau traversant l'aire d'étude une zone humide identifiée en périphérie du site	Le maintien d'une activité agricole n'aurait pas d'impact sur les écoulements superficiels et souterrains actuels. Toutefois, une activité agricole intensive pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux souterraine (pollution de la nappe phréatique).	Accroissement d'un risque de pollution potentielle, en particulier lors de la phase travaux (mais mise en place de prescriptions particulières afin de limiter toutes incidences vis-à-vis de la ressource en eau), qui reste cependant très mineur. Complexification des écoulements superficiels mais pas de modification des ruissellements en sortie de BV à l'échelle du projet.
		Contexte socio- économique	Le site est localisé dans un secteur à proximité de nombreuses zones d'activités	A court terme, le contexte socio- économique communal tend à évoluer (nombreux projet en cours sur le secteur Froutven)	L'implantation d'un nouveau stade à Guipavas renforcera la position structurante de la commune au sein du maillage métropolitain. Grâce à l'activité générée par les événements sur le site de l'Arkéa park, et l'attractivité nouvelle des activités de loisirs attenantes, le pôle constituera également un moteur de développement induisant une activité touristique pourvoyeuse de nuitées pour l'offre hôtelière, de consommation pour la restauration et les commerces, et ainsi d'emplois indirects. En effet, sont attendus sur le projet plus de 1,5 millions de visiteurs par an.
		Usages et cadre de vie	Aire d'étude immédiate principalement occupée par d'anciennes parcelles agricoles actuellement. Plusieurs zones d'activités et commerciales sont localisées au à proximité. Des zones à usage d'habitation sont présentes à proximité.	Sans mise en place du projet, l'organisation et les usages du site seront sensiblement similaires à ceux actuels.	Perte de l'activité agricole du site. Renforcement du pôle d'équipement avec mutualisation des structures. Potentielle influence sur le cadre de vie des riverains à proximité du site.
Milieu humain	Déplacements, accessibilité et transport	Les abords immédiats sont constitués de zones économiques et commerciales qui se sont structurées récemment au sein desquelles quelques espaces naturels et agricoles subsistent. La zone de projet est encadrée par des axes structurants du réseau routier, notamment avec la présence de la RN 265 qui longe le site à l'est et la RD 205 au sud. Le site d'étude est desservi par la ligne A du tramway, en provenance du centre-ville et dont le terminus « Porte de	Un renforcement des liaisons cyclables concernant est projeté à horizon 2025 sur les voies entourant le site d'étude : notamment la VC14 et la VC 27 (rue Alfonse Penaud) permettant	Adaptation et sécurisation autour de du boulevard François Mitterrand de sa traversée à proximité du projet. Création d'une avant-gare et d'un parking public.	



d'habitats et des pertes nettes de biodiversité. Des demandes de dérogation avec mesures compensatoires ont été accordées et en partie déjà réalisées. Ces compensations se font soit sur la zone protégée, soit sur une parcelle située à proximité immédiate. De fait, le PLU sera revu afin que ces zones soient classées en zone naturelle protégée (N). Le repositionnement de l'implantation du stade vers le Nord-Ouest permet, de plus, la préservation d'un hêtre classé (EBC) et de certains linéaires de haies. A noter que le coût des mesures compensatoires reste très faible (134 000 €) au regard du coût global du projet. Pour l'éclairage, il est prévu des LED de couleur chaude avec diffusion de la lumière vers le bas ainsi que la programmation des éclairages (extinction nocturne), cela afin de diminuer l'impact sur la biodiversité. Des espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site et les foyers seront évacués vers des centres de traitement adaptés.

Concernant la disponibilité de la ressource et les inondations, la mise en place de 5 bassins d'infiltration/rétention des eaux pluviales en cascade permettra de réguler les débits en sortie de la parcelle (avec la prise en compte d'une pluie décennale) et d'infiltrer au maximum les eaux pluviales. Cela devrait permettre de limiter le ruissellement de surface. De plus, l'infiltration des eaux pluviales dans les bassins mais également sur certaines places de stationnement entrainera une recharge des eaux de nappe en période hivernale et, en conséquence, un meilleur soutien d'étiage. Cette disposition assurera l'infiltration au plus près des impluviums. A noter tout de même que la surface imperméabilisée totale représente près de 5 ha. Le site est situé sur des gneiss relativement fissurés avec la présence d'une nappe assez haute. Il est dommage qu'aucun suivi des niveaux piézométriques n'ait pu être réalisé en période de hautes eaux afin de déterminer plus précisément le risque d'interception de la nappe. En effet, ce risque ne doit pas être négligé du fait de l'usage eau potable sur le bassin du ruisseau du Costour. Il s'agit ici d'un risque de pollution accidentelle de la nappe et d'un risque de diminution de l'infiltration des eaux pluviales donc une moindre recharge de la nappe (pour rappel, le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné de la retenue de Goarem Vors).

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn prend note de l'évolution positive du projet depuis 2018 et de la meilleure prise en compte des problématiques liées à la biodiversité et à la gestion des eaux de ruissellement. Cependant il n'en demeure pas moins que l'emprise est importante avec près de 5 ha imperméabilisés, que le risque d'interception de la nappe aurait pu être mieux étudié, que la recherche de certaines espèces type escargots de Quimper aurait pu être plus poussée (un seul suivi effectué) mais que les mesures compensatoires semblent satisfaisantes. De plus, un bassin de collecte des eaux pluviales d'une partie de la toiture permettra un usage pour certains sanitaires mais la provenance des eaux pluviales pour l'arrosage de la pelouse n'est pas détaillée, ni les volumes nécessaires.

Caractéristiques du projet			
Surfaces imperméabilisées	7.42 ha		
Surfaces drainées	9.13 ha		
Hauteur de précipitation d'une pluie	17.4 mm en 2H		
annuelle	(IT 77)		
Paramètres de pollution	Concentration moyenne de polluants rejetés dans les eaux de ruissellement	Objectifs de qualité	
Matières en suspension MES	304 mg/L	30 mg/L	
Demande chimique en oxygène DCO	187 mg/L	30 mg/L	
Demande biologique en oxygène DBO5	30 mg/L	6 mg/L	
Hydrocarbures	3.3 mg/L	5 mg/L	
Plomb	0.19 mg/L	0.21 mg/L	

2 IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

L'aménagement prévoit à terme une modification importante des premiers horizons du sol et du sous-sol. L'imperméabilisation diminuera notamment fortement les capacités originelles du sol à infiltrer les eaux de pluie en conduisant les ruissellements hors des parcelles.

Cela se traduira par:

- une diminution des capacités de recharge des nappes,
- une diminution de la résilience des eaux souterraines (capacités des eaux à retrouver ses qualités initiales après une pollution) par :
 - une concentration progressive des différents polluants,
 - une diminution des circulations d'eaux souterraines.

EGEO – 3/07/2024 34/61